



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX - SALLE EBENE

Présents :

Mme AGAASSE Delphine, M. AUBEL Fabrice, M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. BOUMEDIENE Ahmed, M. CAPRON Dominique, Mme DJAROUNE Stéphanie, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY Nathalie, M. LANG Wilfried, Mme LEGAY Françoise, M. NICOLAS Marc, Mme NOWAK Nicole, Mme OBJOIS Anita, Mme RAOUT-FRISON Elise, M. ROBINET Philippe, M. ROUSSEL Claude, M. SUIVENG Jules, Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick

Procuration(s) :

Mme DOIGNON Céline donne pouvoir à Mme JOLY Nathalie, Mme SUIVENG Chantal donne pouvoir à M. WEISS Patrick

Absent(s) :

Mme DUBUS Angélique

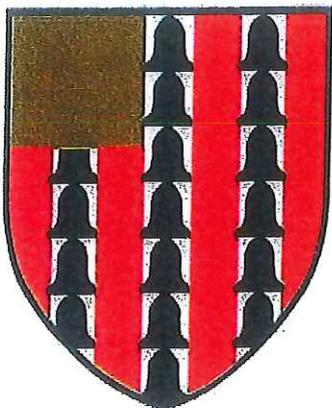
Excusé(s) :

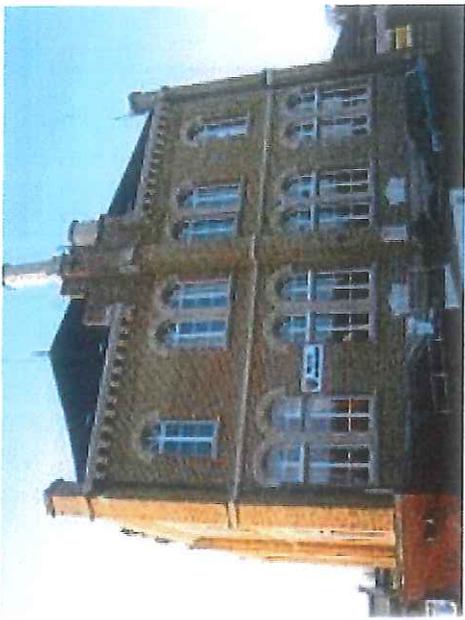
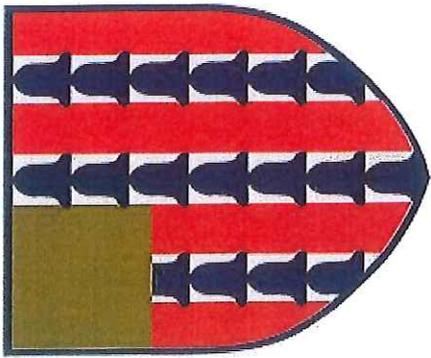
Mme DOIGNON Céline, M. STEFANIAK Jean-Antoni, Mme SUIVENG Chantal, Mme CAT Hélène

Secrétaire de séance : Mme BOUDAILLEZ Sophie

Président de séance : M. BOCQUILLON Bernard

1 - DOB





COMMUNE DE RIVERY

Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Commission finances du jeudi 18 juin 2020

SOMMAIRE

✦ PRÉAMBULE

✦ INTRODUCTION

✦ LES POINTS DE VIGILANCE

✦ LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

✦ LES INVESTISSEMENTS POUR 2020

PRÉAMBULE

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et l'opposition. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées
- La présentation des engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette

INTRODUCTION

La loi de finances 2020 était plutôt optimiste. Elle était basée sur des résultats 2018 et 2019 assez positifs. Elle s'appuyait sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020, un taux de chômage en baisse avec 8,5% au 2ème trimestre 2019 et prévoyait de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, niveau le plus faible depuis 2001. (ce qui représente une baisse du déficit public de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB))

Les rectificatifs du 23 mars puis du 25 avril et enfin de début juin ont montré que la crise sanitaire a engendré une crise économique et sociale sans précédent.

Pour répondre à cette crise, l'État a engagé un plan d'urgence pour soutenir l'économie et l'emploi en débloquant, ces dernières semaines, près de 500 milliards d'euros.

(Soutien aux entreprises, financement du chômage partielle, renforcement des participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques en difficultés, dépenses exceptionnelles dans le secteur de la santé, plan de soutien pour les secteurs les plus touchés : tourisme, automobile, aéronautique, culture, ...)

L'argent débloqué était indispensable pour soutenir l'économie du pays mais tous ces milliards dépensés vont peut-être obliger l'État à revoir sa copie sur certains choix politiques.

Les prévisions de début d'année ont été, par conséquent, nettement revues à la baisse.

L'État s'appuie maintenant sur :

- une prévision de croissance de – 11%,
- une courbe de chômage qui risque de repartir nettement à la hausse
- un déficit public compris entre 9 et 11% du PIB.



LES POINTS DE VIGILANCE POUR NOTRE COMMUNE

- **La fiscalité**

Pour le moment, l'État a garanti qu'il n'y aurait pas de hausse fiscale. La suppression de taxe d'habitation qui concerne pour le moment 80% des foyers n'est pas remise en question. (Pour rappel, pour les 20% restants, 2021 →30%, 2022 →65%, 2023 →100%)

Nos taux d'imposition n'ont pas été revus depuis 2008, ils permettent, pour le moment, de garantir des recettes de fonctionnement qui couvrent nos besoins.

- **Les dotations de l'État**

Elles sont déjà en fortes baisses depuis plusieurs années pour notre collectivité.

Pour rappel, en 2015, la DGF était pour notre commune de 268 921€. Aujourd'hui 71 625€.

- **Le budget de FONCTIONNEMENT**

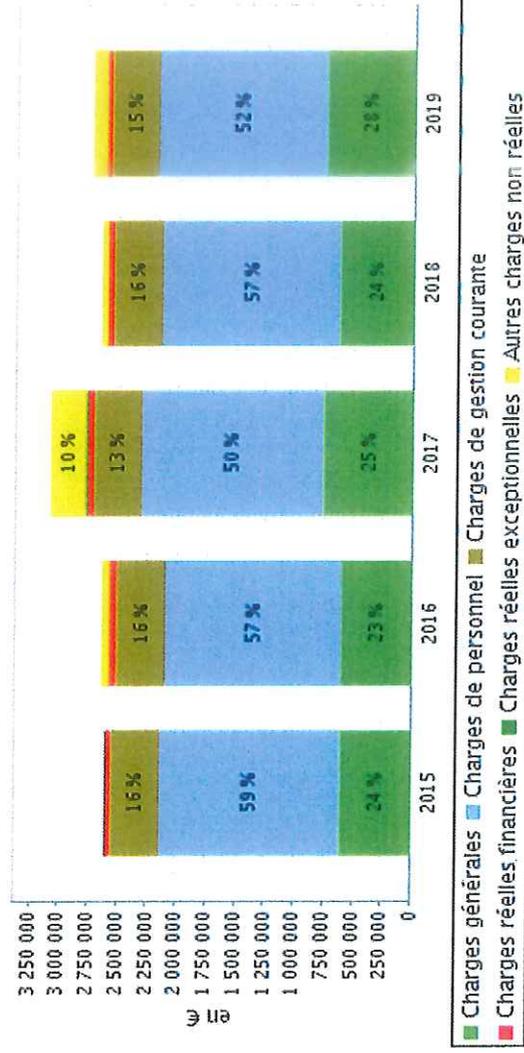
DÉPENSES :

Maîtriser les charges de personnel de notre commune :

Elles représentent actuellement 52% des dépenses : 1 420 286 euros en 2019. (Pour rappel, il est préconisé qu'elles se situent entre 35 et 50% du montant total des recettes de fonctionnement)

La municipalité doit envisager le remplacement des départs à la retraite afin de garder un service public réactif et de qualité mais une réflexion doit s'engager sur la possibilité de faire appel ponctuellement au secteur privé.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



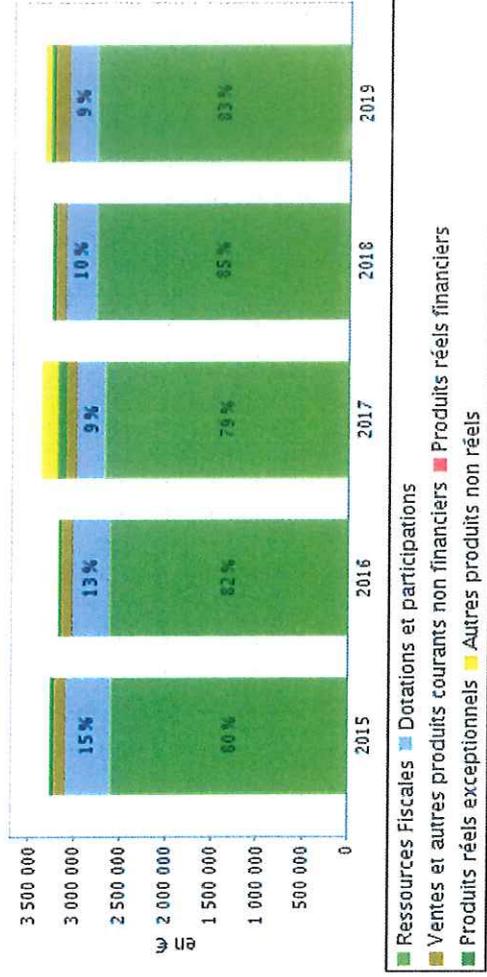
Poursuivre notre démarche d'économie d'énergie :

- éclairage public (régulateur, lampes à LED, ...)
- rénovation thermique de nos bâtiments communaux,
- étudier la possibilité de produire de l'énergie

RECETTES :

Maintenir les taux d'imposition actuels afin de garantir des recettes de fonctionnement confortables : 2 797 057 euros en 2019

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



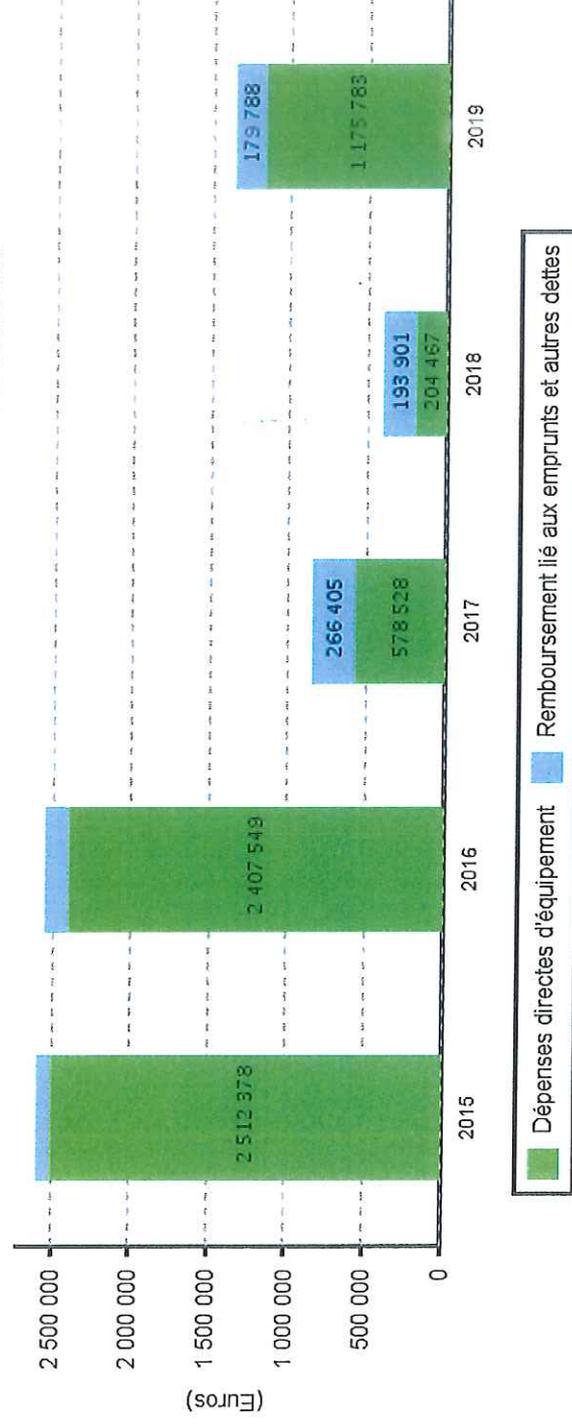
Vigilance sur le fait que la compensation de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti se maintienne à l'euro près !!

→→ **GARDER UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT SUFFISANTE**

- **Le budget d'INVESTISSEMENT**

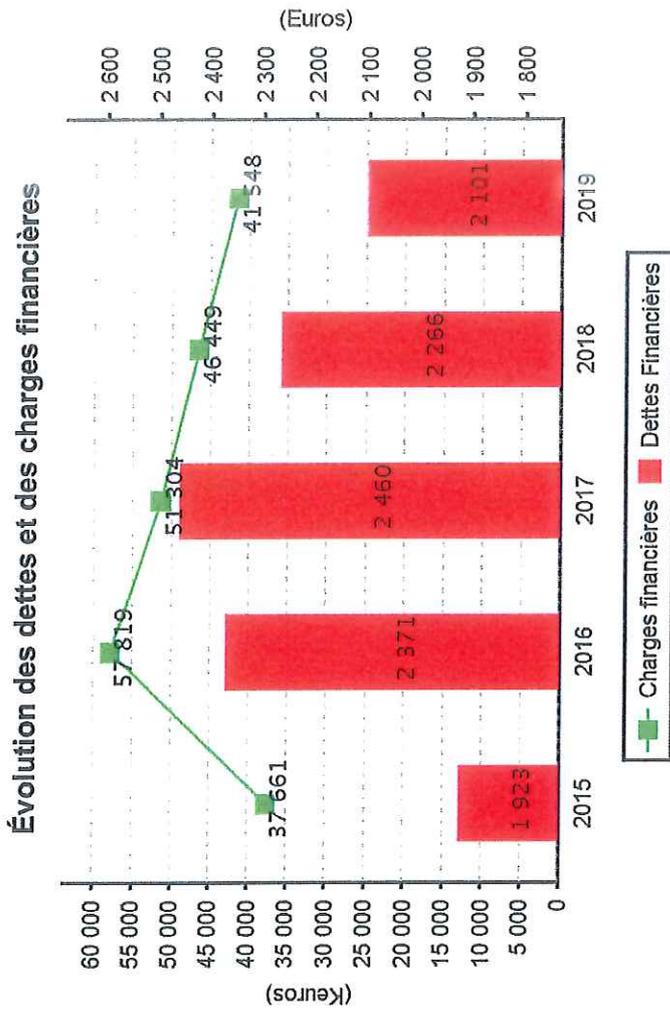
Poursuivre un investissement concerté et maîtrisé afin de continuer à faire évoluer notre commune et participer à la reprise économique du pays.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les taux d'emprunt qui restent bas peuvent nous aider dans cette démarche.

• L'ÉVOLUTION DE LA DETTE



Ratio d'endettement pour la commune en 2019 : Encours de la dette / CAF brute

$$2\ 101\ 000 / 621\ 000 = 3,4$$

→ Remboursement de la dette en 3ans et demi environ.

(Chiffre à relativiser car la CAF peut parfois nettement évoluer d'une année sur l'autre)

Endettement maîtrisé entre 3 et 6

Endettement trop élevé : ≥ 10



LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

| INTITULÉS DES PROJETS | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------|--------------|-------|------|------|
| FIN DES TRAVAUX DE NOS ECOLES | X | | | | |
| FIN DES TRAVAUX VOIRIE RUE DU CDT COUSTEAU | X | | | | |
| TRAVAUX VOIRIE OPAC ACCESSIBILITE PIETONS | X | | | | |
| REHABILITATION TERRAIN POTTIER | X | | | | |
| REHABILITATION POSTE DE POLICE | X | | | | |
| ECLAIRAGE ACCES POLE CULTUREL | X | | | | |
| COEUR DE VILLE | | 700 000,00 € | X | | |
| REFECTION VOIRIE COMMUNALE | | X | | X | |
| FONDS DE CONCOURS AM avenue Gal LECLERC | | 300 000,00 € | | | |
| SECURISATION PLACE JJ ROUSSEAU | | X | | | |
| REFECTION COUR D'ECOLE | | X | | | |
| CREATION SQUARE PM | | | X | | |
| DEVELOPPEMENT DES PISTES CYCLABLES ("PROMENADE VERTE") | | | X | | |
| AGRANDISSEMENT OU CREATION D'UN SECOND CIMETIERE | | | X | | |
| REFECTION PLACE DE LA MAIRIE | | | | X | |
| REAMENAGEMENT PARC MUNICIPAL | | ÉTUDE | | X | |
| ETUDE SUR REAMENAGEMENT INTERIEUR MAIRIE | | | ÉTUDE | X | |
| ACQUISITION D'UNE NOUVELLE SALLE DES FÊTES | | | | | X |
| RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL | | | | | |

Cohérence avec la réfection du terrain Pottier / démarche de débitumisation



LES INVESTISSEMENTS POUR 2020

| INTITULÉS DES PROJETS | 2020 |
|--|--------------|
| FIN DES TRAVAUX DE NOS ECOLES | 1 222 000,00 |
| FIN DES TRAVAUX VOIRIE RUE DU CDT COUSTEAU | 318 500,00 |
| TRAVAUX VOIRIE OPAC ACCESSIBILITE PIETONS | 20 000,00 |
| REHABILITATION TERRAIN POTTIER | 26 500,00 |
| REHABILITATION POSTE DE POLICE | 50 000,00 |
| ECLAIRAGE ACCES POLE CULTUREL | 30 000,00 |

VOTE : POUR : 22 VOIX

CONTRE : 2 VOIX



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Nombre de suffrages : 24

Date de convocation
26/06/2020

Date d'affichage
26/06/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/07/2020

et publication du :

06/07/2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOCQUILLON Bernard.

Etaient présents :

Mme AGASSE Delphine, M. AUBEL Fabrice, M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. BOUMEDIENE Ahmed, M. CAPRON Dominique, Mme DJAROUNE Stéphanie, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY Nathalie, M. LANG Wilfried, Mme LEGAY Françoise, M. NICOLAS Marc, Mme NOWAK Nicole, Mme OBJOIS Anita, Mme RAOUT-FRISON Elise, M. ROBINET Philippe, M. ROUSSEL Claude, M. SUIVENG Jules, Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick

Procuration(s) :

Mme DOIGNON Céline donne pouvoir à Mme JOLY Nathalie, Mme SUIVENG Chantal donne pouvoir à M. WEISS Patrick

Etai(ent) absent(s) :

Mme DUBUS Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DOIGNON Céline, M. STEFANIAK Jean-Antoni, Mme SUIVENG Chantal, Mme CAT Hélène

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOUDAILLEZ Sophie

Numéro interne de l'acte :

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 1 496 075,64

Recettes : 2 325 286,32

VOTE POUR : 22 VOIX
CONTRE : 2 VOIX

Fonctionnement

Dépenses : 3 509 360,00

Recettes : 3 509 360,00

| Pour rappel, total budget : | | |
|------------------------------|--------------|----------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 2 775 660,32 | (dont 1 279 584,68 de RAR) |
| Recettes : | 2 775 660,32 | (dont 450 374,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 3 509 360,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 3 509 360,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Rivery
Le Maire,

9-
2-

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

expose aux membres que le compte de gestion est établi par à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

3ⁱ

| |
|-----------------------------------|
| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 |
|-----------------------------------|

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Steve VICART, 1er adjoint, prend la présidence de la séance conformément à l'article 2121-4 du Code général des Collectivités territoriales, Le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 2 643 264,82 |
| | Réalisé : | 1 368 833,31 |
| | Reste à réaliser : | 1 279 584,68 |
| Recettes | Prévu : | 2 643 264,82 |
| | Réalisé : | 1 195 380,32 |
| | Reste à réaliser : | 450 374,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 3 559 036,44 |
| | Réalisé : | 2 778 355,86 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 3 559 036,44 |
| | Réalisé : | 3 399 344,40 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | -173 452,99 |
| Fonctionnement : | 620 988,54 |
| Résultat global : | 447 535,55 |

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

| | Résultat CA 2018 | Virement à la section d'Inv. 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Restes à réaliser 2019 | Solde restes à réaliser Recettes - Dépenses | Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|----------------|----------------------------|---|---------------------------------------|---|---|---|
| Investissement | 580 492.84 A | | -173 452.99 G | Dépenses Recettes 450 374.00 D | 450 374.00 E | 407 039.85 F = A+C |
| Fonctionnement | 1 101 223.79 A | -801 223.79 B | 620 988.54 C | | | 920 988.54 G = A+B+C |

(Montants en Euros)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|--|-----------|--------------|
| A - B + C correspond au résultat à affecter, après résorption d'un éventuel déficit antérieur de Fonctionnement | | |
| 2) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU (si G en excédent) | G = H+I+J | 920 988.54 |
| 1) Affectation obligatoire | | |
| <ul style="list-style-type: none"> à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et / ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068) | H | € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> affectation complémentaire en réserves (compte 1068) affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement (ligne 002) | I | 720 988.54 € |
| | J | 200 000.00 € |
| Total affecté au compte 1068 = | H+I | 720 988.54 € |
| 1) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU (si G en déficit) | G | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | |

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - TAUX IMPOSITION

La prospection du document 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 fait apparaître un produit attendu de 1 360 448 € en appliquant les taux de 2019.

Afin de respecter l'engagement pris de ne pas augmenter les taux de taxes locales, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de garder pour 2020, les taux de 2019 :

| | | |
|---|---|---------|
| > Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 28.15 % |
| > Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 57.50 % |

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80 % des foyers Français ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019 et en 2022 pour les 20 % des foyers les plus aisés.

Elle sera supprimée pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'année 2020, soit une reconduction des taux de 2019.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de

volet les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 1 496 075,64

Recettes : 2 325 286,32

Fonctionnement

Dépenses : 3 509 360,00

Recettes : 3 509 360,00

| Pour rappel, total budget : | | |
|-----------------------------|--------------|----------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 2 775 680,32 | (dont 1 279 584,08 de RAR) |
| Recettes : | 2 775 680,32 | (dont 450 374,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 3 509 360,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 3 509 360,00 | (dont 0,00 de RAR) |

POUR : 22 VOIX

7- TARIFS CANTINE 2020

VOTE: ABSTENTION : 2 VOIX

Proposition de tarifs restaurant scolaire au 1er Septembre 2020:

| Catégorie | Ressources mensuelles par personne vivant au foyer | Tarif au 01/09/2020 |
|------------------------------|--|---------------------|
| Habitants de Rivery : | | |
| A | moins de 201.99 € | 2.25 € |
| B | de 202 à 264.50 € | 2.75 € |
| C | de 264.51 à 318.62 € | 3.53 € |
| D | plus de 318.62 € | 3.94 € |
| Habitants extérieurs | | |
| E | moins de 201.99 € | 2.55 € |

| | | | |
|------------------------|----------------------|--|--------|
| F | de 202 à 264.50 € | | 3.07 € |
| G | de 264.51 à 318.62 € | | 3.84 € |
| H | plus de 318.62 € | | 4.25 € |
| Enseignants - I | | | 4.10 € |
| Personnel communal - J | | | 3.45 € |
| Adultes extérieurs - K | | | 4.70 € |

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - SUBVENTIONS 2020

| Nom de l'Association | Proposition subvention 2020 en € |
|--|----------------------------------|
| ACPG-CATM | 120 |
| AFM Téléthon | 300 |
| Alcool Ecoute Joie et Santé | 90 |
| Amicale des anciens Combattants | 70 |
| Amicale des Donneurs de Sang | 200 |
| Amicale des Secouristes | 260 |
| Amicale des Aînés | 2 500 |
| Amis Deuch | 260 |
| Club picard du Chien de détente | 400 |
| Comité des Œuvres sociales du Personnel | 10 500 |
| APER/FCPE (Maternelle+Primaire) | 330 |
| Comité des Fêtes | 200 |
| Jardins ouvriers | 100 |
| Les Amis de Lékana | 230 |
| Maison pour Tous de Rivery | 210 000 |
| Micro crèche | 65158 |
| OCCE coopérative scolaire Ecole Jeanne Arnaud et Jean Cayeux | 5 500 |
| OCCE école maternelle | 510 |
| Les Restos du cœur | 300 |
| Secours populaire | 300 |
| SPA refuge d'Amiens | 80 |
| Musée des Hortillonnages | 200 |
| Union des délégués départementaux de l'Education nationale | 50 |
| TOTAL article 6574 | 297658 |

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUILLET 2020

Objet :

Soutien au tissu économique local : exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les commerces durant l'état d'urgence sanitaire.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du 29 SEPTEMBRE 2008 du Conseil municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé publique en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 16 de l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid-19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune »,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces,

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Considérant que la fermeture des commerces a débuté avec le confinement mis en place entre le 17 mars et le 15 avril 2020, prolongé par la suite jusqu'au 11 mai 2020,

Le Maire expose :

La plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances de ces commerces, pour la plupart de proximité ou petites entreprises, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 3 mois sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les professionnels, soit une exonération de 25 % de leur taxe annuelle.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'exonération, pour l'ensemble des commerces de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 25 % du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - INDEMNITE COVID 19

délibération pour le versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de durée de travail, en présentiel**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante) d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du service de la Police Municipale de Rivery qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES

Monsieur BOCQUILLON rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée (art. L1411-5 du CGCT) du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**PRESIDENT DE DROIT - LE MAIRE
CINQ MEMBRES TITULAIRES ELUS EN SON SEIN A LA REPRESENTATION
PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

CINQ MEMBRES SUPPLEANTS ELUS DANS LES MEMES CONDITIONS

Considérant que la délibération en date du 3 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres est irrégulière, il y a donc lieu de la rapporter.

Mairie de Rivery

Monsieur le Maire déclare que 2 places sont donc réservées à la liste « NOUVEAU PRINTEMPS DE RIVERY »

Le conseil municipal,

Considérant qu'une liste est présentée pour l'élection des membres titulaires

Elit Monsieur BOCQUILLON Bernard, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;

Elit Monsieur CAPRON Dominique, Monsieur DOREZ Pierre-Yves et Monsieur VICART Steeve, Madame VANDERGHOTE Catherine, Madame SUIVENG Chantal en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

1 vote nul

Considérant qu'une liste est présentée pour l'élection des membres suppléants

Elit Monsieur ROUSSEL Claude, NICOLAS Marc, SUIVENG Jules et Madame BOUDAILLEZ Sophie, Monsieur WEISS Patrick en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres

1 vote nul

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

VOTE : MAJORITE DES VOIX

12 - RIFSEEP TECHNICIENS TERRITORIAUX

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Mairie de Rivery

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 MAI ET 4 JUIN 2018 ;

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

A compter du 1ER AOUT 2020 il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité de la *Commune de Rivery* et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité de la *Commune de Rivery* ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafond

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|--|---|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe B1 | Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ... | 0 € | 17 480 € | 2 380€ |
| Groupe B2 | Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ... | 0 € | 16 015 € | 2 185€ |
| Groupe B3 | Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ... | 0 € | 14 650 € | 1 995€ |

III. Périodicité du versement

1) IFSE

Mensuelle

2) CI

Mensuelle

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1er août 2020 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

VOTE ADOPTE A L' UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Mr Dorez

Monsieur Dorez informe l'assemblée qu'un atelier compostage aura lieu le 19 septembre 2020 de 10 h à 12 h devant la serre des bâtiments techniques. Dans ce cadre, une subvention de 30 € sera versée par Amiens Métropole pour l'acquisition d'un composteur.

Informations de Mr le Maire

Monsieur Le Maire indique à l'ensemble des élus qu'une boîte aux lettres personnalisée est installée en mairie. Il les invite à venir chercher leur courrier régulièrement.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un prochain conseil municipal traitant des élections sénatoriales, aura lieu le 10 juillet à 19h salle ébène Pôle socio- culturel Jean Cayeux. Il précise que ces informations viennent de lui parvenir très récemment par la préfecture.

Question de Mr Suiveng

Monsieur Suiveng Jules demande si le feu d'artifice du 14 juillet 2020 aura lieu Monsieur le Maire répond par la négative.

FIN DE SEANCE 21 H 15



Bouill...
Bois...

